



Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

du Cégep de Lanaudière – Collège constituant de L'Assomption

Décembre 2024



Québec, le 10 février 2025

Madame Caroline Otis

Directrice

Cégep régional de Lanaudière - Collège constituant de L'Assomption

180, rue Dorval

L'Assomption (Québec) J5W 6C1

**Objet : Suivi du rapport d'évaluation de l'efficacité du système
d'assurance qualité – Premier cycle d'audit**

Madame la Directrice,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 18 décembre 2024, du suivi transmis par le Cégep régional de Lanaudière – Collège constituant de L'Assomption, le 23 septembre 2024, concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport du 28 février 2019, la Commission avait recommandé au collège constituant de « s'assurer que les mécanismes sont mis en place de manière à garantir la conformité des plans de cours au devis ministériel. »

Dans son suivi, le collège constituant présente d'abord les améliorations qu'il a apportées au mécanisme permettant de baliser l'élaboration des plans de cours afin de veiller à la cohérence des programmes. Par exemple, il a apporté des précisions à sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) et créé des gabarits institutionnels de plans-cadres et de plans de cours. Le collège constituant présente ensuite les outils et les étapes de son mécanisme de contrôle de la conformité des plans de cours assurant qu'ils respectent les objectifs et standards ministériels. En appui à sa démonstration, le collège constituant fournit les annexes suivantes : la PIEA, le *Gabarit institutionnel de plan de cours*, le *Cadre de référence pour la gestion des programmes d'études*, la *Grille d'analyse de conformité d'un plan de cours*, le *Guide pratique d'élaboration d'un plan de cours*, la *Procédure d'analyse de conformité des plans de cours (étapes et échantillonnage)*, l'*Aide-mémoire pour les plans de cours*, ainsi que les rapports d'analyse de conformité des plans de cours 2022-2023 et 2023-2024.

Le collège constituant met en œuvre un mécanisme de contrôle de la conformité des plans de cours. À la fin de chaque session, la direction adjointe des études envoie une note de service rappelant l'obligation de produire des plans de cours conformes et renvoyant à une trousse d'élaboration de plan de cours contenant plusieurs outils permettant, entre autres, de veiller à leur adéquation avec les plans-cadres. Ensuite, les enseignants élaborent leurs plans de cours, ils les vérifient à l'aide de la *Grille d'analyse de conformité d'un plan de cours*, et ils les transmettent à leur département. Celui-ci procède à leur analyse de conformité selon le mécanisme qui lui est propre et il les adopte. Les enseignants déposent ensuite leurs plans de cours sur la plateforme numérique prévue par le collège constituant. Par la suite, le Service des programmes et du développement pédagogique prélève et archive les plans de cours en respectant le plan de classification du collège constituant. Ce service analyse ensuite un échantillon de plans de cours et vérifie leur conformité, entre autres, à l'égard des devis ministériels, des plans-cadres et de la PIEA. Une direction adjointe fait le suivi des modifications auprès des enseignants concernés. À la fin de l'année, le Service des programmes et du développement pédagogique collige les résultats des deux opérations annuelles de contrôle de la conformité des plans de cours et rédige un rapport d'analyse de conformité des plans de cours, lequel rend compte des résultats, contient des recommandations et est présenté à la Commission des études. En outre, les recommandations contenues dans ce rapport sont intégrées au plan de travail du Service des programmes et du développement pédagogique et font l'objet d'un suivi de la part des directions adjointes. D'ailleurs, le *Rapport d'analyse de conformité des plans de cours 2023-2024* témoigne de la prise en charge des recommandations du *Rapport d'analyse de conformité des plans de cours 2022-2023*.

La Commission juge que le suivi effectué par le collège constituant est satisfaisant. **La recommandation est donc levée.**

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Andrée-Anne Giguère.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La directrice et secrétaire générale,

Original signé

Nathalie Savard

c. c. : M^{me} Geneviève Perreault, directrice générale du Cégep régional de Lanaudière